



ARRETE MUNICIPAL N°13/2023

OBJET : FESTIVAL «THE DAISIES»

Nous, Maire de la ville de Sainte-Marguerite-sur-mer,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriale
- L'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Le Code de la santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 et L 3335-4,
- La demande de Monsieur Stanislas LEVERDIER,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur LEVERDIER, en partenariat avec l'Association Cap d'Ailly, est autorisé à organiser un festival au château de Sainte-Marguerite-sur-Mer, 2430 Route de la Mer, du vendredi 2 juin à 18h au dimanche 4 juin 2022 à minuit.

Article 2 : La fréquentation sur le site ne devra pas excéder 1500 personnes.

Article 3 : Conformément à l'arrêté spécifique remis, Monsieur LEVERDIER est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons (3^{ème} catégorie) au château de Sainte-Marguerite, sur le territoire de la Commune de Sainte Marguerite Sur Mer pendant la durée du festival.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés.

Fait à Sainte-Marguerite-sur-Mer, le 04 avril 2023

Olivier de CONIHOUT
Maire

